

RENNES - S^TJACQUES

(ILLE - ET - VILAINE)

AÉRODROME DE CATÉGORIE "B"

APPROUVÉ PAR DÉCRET
en DATE du 25 NOV. 1987

PLAN PARTIEL DES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES

VÉRIFIÉ ET PROPOSÉ
PAR LE CHEF DE LA SUBDIVISION
PROJETS AÉRONAUTIQUES
Paris le 5 Novembre 1985

PRÉSENTÉ PAR LE DIRECTEUR
DU SERVICE TECHNIQUE DES
BASES AÉRIENNES SOUSSIGNÉ
PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE L'ARRONDISSEMENT
PROJETS D'AMÉNAGEMENT
Paris le 5 Novembre 1985

G. Dessaux

I. Tonelli

G. DESSAUX

I. TONELLI

Echelle	Numéro	Index	Dressé et Dessiné	Date
1/20.000	PS 227 _a	B	STBA SECOTRAP CHOPLIN C.	Paris Mai 1976 Novembre 1985

LÉGENDE

- Limite de Commune.
- RENNES** Commune dont le territoire ou une partie du territoire est couvert par une servitude de hauteur égale ou inférieure à 50 mètres.
- Goven** Commune intéressée par les servitudes aéronautiques.
-  Zone où la hauteur des obstacles est limitée à 0,50 mètre au-dessous de la ligne des feux.

NOTA

Ce plan ne tient pas compte des servitudes radioélectriques qui peuvent être imposées par ailleurs pour assurer le bon fonctionnement des aides à la navigation aérienne.

Pour les servitudes relatives au pylône anémométrique implanté en A, au parc aux instruments implanté en B et à la ligne d'approche se reporter au plan Détails (DS 227_b, index B.)

Les surfaces que les obstacles massifs ne doivent pas dépasser sont figurées par des lignes de niveau dont les cotes sont rattachées au Nivellement Général de la France (chiffres entourés d'un cercle).

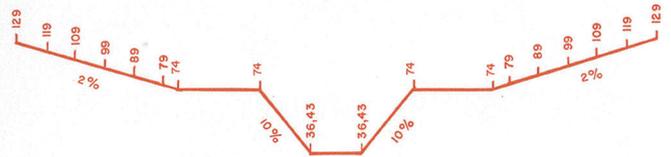
Les croquis ci-après facilitent la détermination de la cote en un point quelconque.

CROQUIS INDICATIFS

PROFIL EN LONG a a'



PROFIL EN TRAVERS b b'



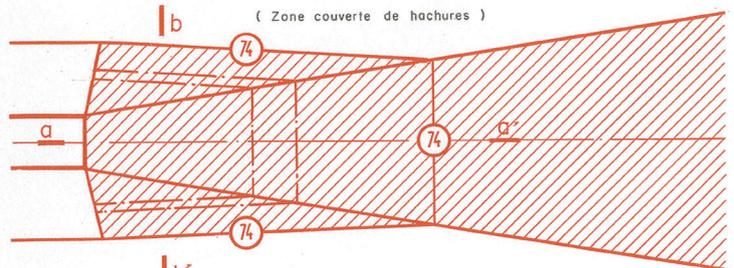
Pour les obstacles minces (pylônes, cheminées, etc...) non balisés, ces cotes doivent être diminuées de 10 mètres ; les caténaires des lignes S.N.C.F. sont assimilés à des obstacles minces non balisés.

Pour les obstacles filiformes (lignes électriques et P.T.T., câbles de toute nature, etc...) balisés ou non, ces cotes doivent être diminuées de 10 mètres. Cette marge de 10 mètres est portée à 20 mètres sur les 1000 premiers mètres de la trouée d'envol (voir croquis ci-après).

Ces marges de sécurité ne sont pas applicables aux obstacles minces et filiformes s'ils sont défilés par des obstacles massifs.

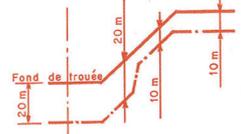
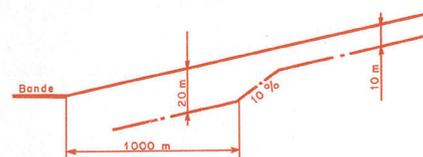
TROUÉE D' ENVOL

(Zone couverte de hachures)



Coupe a a'

1/2 Coupe b b'



-  Surface de dégagement des obstacles massifs.
-  Surface de dégagement des obstacles filiformes.

NIVEAU MOYEN DE L'AÉRODROME : 29 mètres (cote N G F).

